



Message de solidarité aux détenu-e-s et au personnel pénitentiaire

Charleroi, le 30 mars 2020

On observe, ces derniers jours, des mouvements de tension et de rébellion dans les prisons belges. Le samedi 28 mars, des détenus de la prison de Jamioux ont refusé de regagner leurs cellules et ont démarré plusieurs incendies dans le préau. Pour maîtriser la situation, la police fédérale et les pompiers de la zone de secours Hainaut-Est ont été requis sur les lieux. Comme revendications, les détenus réclamaient la reprise des visites de leurs proches, visites interdites depuis le confinement. Ils demandaient aussi de sortir de prison ou d'être placés sous bracelet électronique pour éviter une éventuelle contagion au Covid-19. Le personnel pénitentiaire est aussi en difficulté : sous-effectif chronique et manque de moyens sanitaires suffisants.

Depuis de nombreuses années, le mouvement laïque mène des actions individuelles et collectives au sein et en dehors des prisons. L'action du CAL Charleroi, au sujet de l'univers carcéral, s'axe sur l'humanisation des conditions de détention et sur la reconnaissance du droit à la singularité en prison. C'est dans cette logique qu'il a adhéré, depuis 2015, à la charte des Journées Nationales de la prison, soutient les ateliers d'écriture à la prison de Jamioux et participe, avec d'autres associations, à la réflexion autour du projet de « Maisons de transition » comme alternative à la prison

Avec une capacité moyenne de 9.687 places, les prisons belges en général et celle de Jamioux en particulier, battent tous les records de surpopulation avec plus de 10.350 personnes détenues. Au fil des années, cette surpopulation carcérale qui n'en finit plus semble endémique et structurelle. En effet, depuis les années 80, elle a augmenté de 63 % alors qu'en 10 ans, la criminalité a baissé de 15 % en moyenne en Belgique. La surpopulation carcérale est devenue un mal chronique des prisons belges. En 2017, la prison de Dinant était de loin la plus surpeuplée, avec un taux moyen de surpopulation de 64%. Suivent les prisons de Berkendael (42%), Namur (41,9%) et Jamioux (35,2%). Et depuis, la situation ne fait que s'empirer.

Le nombre de personnes incarcérées a augmenté et les causes principales de cette surpopulation sont multiples et bien connues : un plus grand recours à la détention préventive et à la peine privative de liberté en général, un prononcé de peines plus sévères (et donc plus longues), l'allongement des peines et l'extension du filet pénal, l'octroi des libérations anticipées comme des libérations conditionnelles plus tardives.

C'est en tenant compte de cette situation que, dans son mémorandum en vue des élections fédérales de 2019, le CAL avait justement sensibilisé les politiques (partis) en faveur d'une justice réductionniste et digne des personnes incarcérées, et recommandé de réformer en profondeur le Code pénal, la législation relative au casier judiciaire ainsi que la loi sur la détention préventive dans une optique clairement réductionniste et d'humanisation.

L'actualité est aujourd'hui au Covid-19. Les conséquences de cette pandémie impactent la société et la vie de tous les citoyens. La prison, comme lieu de confinement forcé par excellence, n'y échappe pas. Les spécialistes le répètent chaque jour, le Covid-19 a un fort taux de contagion. C'est pour cela qu'ils préconisent, pour empêcher sa propagation, différentes mesures dont la distanciation sociale, le port de masques ainsi que l'utilisation de gel hydroalcoolique désinfectant pour les personnes amenées à travailler en première ligne. Les prisons belges présentent toutes les caractéristiques pour devenir un potentiel et probable épicode de la pandémie Covid-19 : surpopulation, forte promiscuité (plus ou moins de 3 personnes dans une cellule de 9 mètres carrés), personnel exposé (pas de stock de masques ou de gel, difficulté de respecter la distanciation sociale dans le travail quotidien). Si des mutineries ont éclaté dans certaines prisons en Italie et en France, en Belgique, on observe une forte augmentation de la tension. À la grève pour cause de service minimum, a succédé le problème relatif aux mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de Covid-19 (confinement renforcé, arrêt des visites et des activités en groupe). Depuis 3 semaines la tension monte dans les prisons belges et la police est souvent appelée à intervenir quand les détenu-e-s refusent de regagner leurs cellules. Détenu-e-s et agents pénitentiaires sont donc inquiets et craignent la contamination et la propagation du Covid-19 dans et à partir de la prison. Les prisons traversent un moment de forte turbulence, plus particulièrement en cette période de confinement. Que faire ?

La France, par la voie de sa Garde des Sceaux Nicole Belloubet, a décidé de signer des ordonnances de libération anticipée de 5.000 détenus pour cause de Covid-19.

Contrairement à la France où il est question de libération anticipée, en Belgique, 306 détenus (dont 160 en Wallonie, 43 à Bruxelles et 103 en Flandre) ont quitté différentes prisons du pays et vont rester en dehors jusqu'à la fin de la pandémie. Ne sont pas concernés par cette mesure les détenus condamnés pour terrorisme, pour des faits de mœurs ou pour une peine de plus de 10 ans de prison.

Au sujet de cette mesure, il convient de préciser qu'il s'agit là d'un congé pénitentiaire, que le temps passé à l'extérieur ne compte pas pour leur peine et qu'une fois la pandémie maîtrisée, les bénéficiaires devront retourner en prison pour purger leur peine.

Il est aussi important de souligner que le congé pénitentiaire est une modalité alternative d'exécution de peine de privation de liberté et que, conformément à une circulaire ministérielle de 2007, cette mesure fait partie du régime standard de tout condamné et permet au condamné de quitter la prison trois fois trente-six heures par trimestre. Pour en bénéficier, il ne doit pas présenter de « contre-indications auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre ».

Au regard de cette situation de crise sanitaire et pénitentiaire, le CAL Charleroi interpelle les autorités, en tant que régionale active depuis longtemps en matière de réflexion et d'action au sujet de l'enfermement.

En ce qui concerne les détenu-e-s, la régionale de Charleroi du CAL, solidaire de la carte blanche de GENEPI Belgique¹, interpelle les autorités et les invite urgemment, à l'exemple de ce qui vient de se passer en France, à prendre des mesures (directives ou circulaires officielles et/ou ministérielles) de libération anticipée des détenu-e-s, en particulier les prévenu-e-s en détention préventive, et ce, pour cause impérieuse de Covid-19.

En ce qui concerne les agents pénitentiaires, elle demande aux autorités de les sécuriser dans l'exercice de leur travail, en mettant à leur disposition les moyens nécessaires (masques, gants, gel, savon ...) qui permettent d'empêcher toute contamination par le Covid-19 et de prévenir le fait de devenir, à leur tour, agents propagateurs du virus auprès de leurs familles respectives et de la société.

Kevin Saladé, Président du CAL Charleroi

Philippe Luckx, Directeur

Jean Musway, auteur,

chargé de mission « Observatoire des radicalités »,

garant du travail réflexif mené sur les prisons par le CAL Charleroi

